

# Règlement de la Conférence des directions de section de l'EPFL

LEX 1.9.1

1<sup>er</sup> janvier 2005, état au 14 septembre 2022

---

*La Direction de l'École polytechnique fédérale de Lausanne,  
vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2004 sur l'organisation de l'EPFL<sup>1</sup>,  
arrête :*

## Article 1 Missions

<sup>1</sup> La Conférence des directions de sections (CDS) élabore des propositions d'améliorations de l'enseignement, à l'intention de la Vice-présidence académique et de la Direction de l'EPFL.

<sup>2</sup> Elle se prononce sur les questions et les stratégies d'enseignement à l'EPFL, notamment sur celles relatives aux plans d'études, au contrôle des connaissances, à l'évaluation de l'enseignement, aux stages et aux échanges d'études. Elle propose toute mesure utile en vue d'assurer la coordination des actions de formation des sections.

## Article 2 Composition de la CDS

<sup>1</sup> Les membres de la CDS, ayant droit de vote, sont les suivants :

- la Vice-présidente ou Vice-président associé pour l'éducation (préside la CDS)
- les Directrices et Directeurs de sections
- les responsables des
  - o Cours de mathématiques spéciales (CMS)
  - o Centre propédeutique (CePro)
- la présidente ou président de la Conférence du corps enseignant (CCE)
- deux personnes étudiant au bachelor ou au master, nommées par l'AGEPOLY.

<sup>2</sup> Les personnes assumant les fonctions suivantes sont invitées de manière permanente à la CDS, sans droit de vote :

- l'adjointe ou adjoint de la Vice-présidence associée pour l'éducation (présidence suppléante de la CDS, le cas échéant avec procuration de vote)
- la Vice-présidente ou Vice-président associé pour les affaires estudiantines et l'outreach
- l'adjoint ou adjointe à la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach
- les Vice-doyennes et Vice-doyens à l'enseignement dans les facultés
- les responsables des :
  - o Service académique
  - o Centre d'appui à l'enseignement
  - o Service de promotion de l'enseignement
  - o Centre pour l'éducation digitale
- la ou le juriste de la Vice-présidence académique.

<sup>3</sup> D'autres personnes sont invitées à participer à la CDS, sans droit de vote, en fonction des thèmes traités.

## Article 3 Séances

<sup>1</sup> La CDS se réunit 6 à 10 fois par an selon un calendrier communiqué au début de l'année académique.

<sup>2</sup> La présidence de la CDS peut organiser des séances extraordinaires.

<sup>3</sup> L'ordre du jour de la séance, accompagné par la convocation, est envoyé aux membres et aux personnes invitées au moins 5 jours à l'avance.

---

<sup>1</sup> [LEX 1.1.1](#)

<sup>4</sup> Un procès-verbal de la séance est rédigé et soumis à approbation de la CDS lors de la séance suivante.

<sup>5</sup> La Vice-présidence associée pour l'éducation assure le secrétariat.

#### **Article 4 Bureau de la CDS : tâches**

<sup>1</sup> La CDS est dotée d'un bureau qui propose à sa présidence l'ordre du jour et prépare les séances de la CDS.

<sup>2</sup> La CDS ou sa présidence charge le bureau d'élaborer et de présenter des projets relatifs à ses missions.

#### **Article 5 Composition du bureau**

<sup>1</sup> Les membres du bureau sont les suivants :

- l'adjointe ou adjoint de la Vice-présidence associée pour l'éducation (préside le bureau),
- la Vice-présidente ou Vice-président associé pour l'éducation
- une Directrice ou un Directeur de section par faculté
- une étudiante ou un étudiant, membre de la CDS
- une adjointe ou un adjoint de section représentant les autres adjointes et adjoints de section
- la ou le responsable du service académique.

<sup>2</sup> Un procès-verbal de séance est tenu.

#### **Article 6 Nominations**

Les personnes représentantes des entités désignées aux art. 2 et 5, hormis celles qui en font partie de par leur fonction, sont nommées par leur entité. La durée de leur mandat à la CDS ou au bureau est de deux ans, renouvelable.

#### **Article 7 Prises de position**

<sup>1</sup> Les prises de position de la CDS se prennent à la majorité simple des voix représentées en séance.

<sup>2</sup> La présidence de la CDS peut décider de soumettre un objet à un vote par correspondance électronique.

#### **Article 8 Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent règlement, adopté le 24 novembre 2004, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a été révisé le 25 janvier 2021 (version 2.4) ainsi que le 14 septembre 2022 (version 2.5)

<sup>2</sup> Le règlement du 17 mai 2000 a été abrogé.

Au nom de la Direction de l'EPFL:

Le Président :  
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques :  
Françoise Chardonnens